



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Madame Zaiha NEDJAR, Deuxième adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

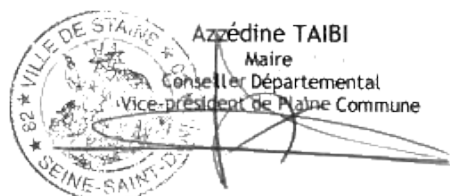
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article D.411-1,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux de la commune appelés à siéger aux côtés du Maire ou son représentant, au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées pour chacun des conseils des écoles concernées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains, outre le Maire ou son représentant, les représentants suivants :

- **Ecoles maternelles**

Anatole France	Madame Chadiea HAMRA
André Lurçat	Madame Maïmouna HAÏDARA
Anne Frank	Madame Isabelle GALLIOT
Guy Moquet	Madame Magda JOUINI
Jean Jaurès	Monsieur Carlos BERROCOSO
Joliot Curie	Madame Céline MIRAMBEAU
Paul Langevin	Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
Paul Vaillant Couturier	Madame Claude AGNOLY
Romain Rolland	Madame Féliciane KACY

Lucie Aubrac	Liliane VARILHES
Victor Hugo	Irouia SAÏD OUMA
Victor Renelle	Fodié SIDIBE

- **Écoles élémentaires**

Anatole France	Monsieur Mathieu DEFREL
Elsa Triolet	Madame Fadila LAÏDI
Emile Zola	Monsieur Mohamed DIARRA
Guillaume Apollinaire	Madame Corinne CAMBON
Jean Jaurès	Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
Jean Moulin	Monsieur Mehdi MESSAÏ
Jean Rostand	Monsieur Ahamada SAÏD
Joliot Curie	Monsieur Abdou OUMAROU
Le Globe	Monsieur Abdelkarim ZEGGAR
Paul Langevin	Monsieur Rabbani KHAN
Lucie Aubrac	Madame Christine KEBCHI
Romain Rolland	Madame Zaïha NEDJAR
Victor Hugo	Madame Aziza TAARKOUBTE
Victor Renelle	Monsieur Géry DYKOKA NGOLO

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la Direction des établissements d'enseignements concernés,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

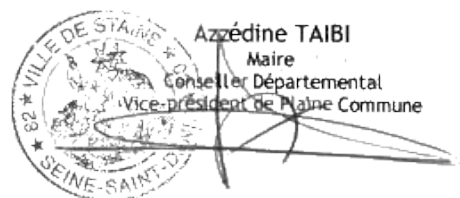
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et du lycée de la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **7 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R.421-14, R.421-16 et R.421-33,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein des conseils d'administration des collèges Pablo Neruda, Joliot-Curie, Barbara et du lycée Maurice Utrillo,

Considérant qu'en application de l'article R.421-33 du Code de l'éducation, il est procédé, pour chaque représentant titulaire, à la désignation d'un représentant appelé à le suppléer dans les mêmes conditions,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées pour chacun des établissements concernés,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et du lycée de la commune de Stains, les représentants suivants :

Établissement	Titulaire	Suppléant
Collège Pablo Neruda	Madame Nathalie LANDEZ	Monsieur Aziz BOUYAHIA
Collège Joliot-Curie	Monsieur Ahamada SAÏD	Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
Collège Barbara	Madame Céline MIRAMBEAU	Madame Liliane VARILHES
Lycée Maurice Utrillo	Monsieur Mathieu DEFREL	Madame Isabelle GALLIOT

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la direction des établissements concernés,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

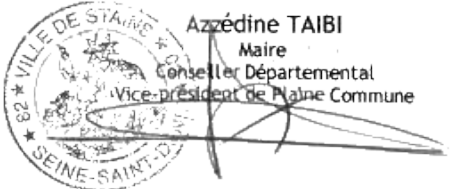
093-219300720-20260528-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Assemblée Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie sise à Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**, **5 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Souleymane BARADJI (par mandat)) et **2 abstentions** (Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le contrat d'association signé le 18 février 2003 entre le Ministère de l'éducation nationale et l'école privée Sainte-Marie, sise 4 avenue Marcel Cachin à Stains,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie,

Considérant que le représentant de la commune est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Monsieur Mehdi MESSAÏ et de Madame Katia Milka RAKIDZIJA,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Mehdi MESSAÏ, en qualité de représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie sise à Stains.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

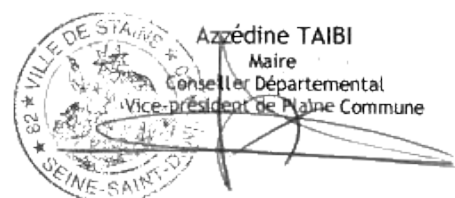
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la direction de l'école privée Sainte-Marie,
- au représentant désigné,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la société Sequano Aménagement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **7 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.1524-5,

Vu les statuts de la société Séquano Aménagement,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est actionnaire de la société Séquano Aménagement,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la société Séquano Aménagement,

Considérant que ledit représentant de la commune est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la Société Séquano Aménagement,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la Société Séquano Aménagement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la Société Sequano Aménagement,
- au représentant désigné,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public Maximilien

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **7 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, et L.2121-33,

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 19 décembre 2013 portant adhésion de la commune de Stains au Groupement d'intérêt public Maximilien,

Vu la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public Maximilien signée le 1^{er} juillet 2013, approuvée par arrêté du 29 août 2013, conformément à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, et modifiée par la convention constitutive du 17 octobre 2024,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public Maximilien,

Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Maïmouna HAÏDARA en qualité de représentante titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains au sein de

l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Maximilien :

- Madame Maïmouna HAÏDARA en qualité de représentante titulaire,
- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement public territorial Plaine commune

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **7 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CT-20/1627 du Conseil du territoire du 9 septembre 2020 instituant la Commission locale des charges territoriales,

Vu le courrier de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 9 septembre 2020 relatif à la désignation des membres de la commune de Stains pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges territoriales est instituée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant que la Commission locale des charges territoriales (CLECT) est composée de deux représentants par ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres deux représentants titulaires et deux représentants suppléants appelés à siéger au sein de la commission précitée,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Maïmouna HAÏDARA en qualité de représentante titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Irouia SAÏD OUMA en qualité de représentante suppléante,

Vu la candidature de Madame Isabelle GALLIOT en qualité de représentante suppléante,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune :

- **En qualité de membres titulaires :**
 - Madame Maïmouna HAÏDARA
 - Monsieur Azzédine TAÏBI
- **En qualité de membres suppléants :**
 - Madame Irouia SAÏD OUMA
 - Madame Isabelle GALLIOT

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine commune,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

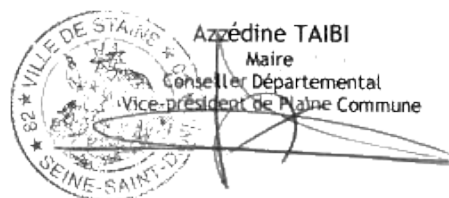
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation du représentant de la commune de Stains pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Coopérative d'accession à la propriété (CAPS)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1524-5 et L.2121-21,

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L.225-17, L.225-18, et L.225-98,

Vu la délibération n°28 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2009 approuvant l'entrée de la commune de Stains dans le capital de la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété - dite « CAPS »,

Vu les statuts de la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Madame Nathalie LANDEZ et de Monsieur Mohammed MERZOUK,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Madame Nathalie LANDEZ en qualité de représentante du Conseil municipal de la commune de Stains pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété (CAPS).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

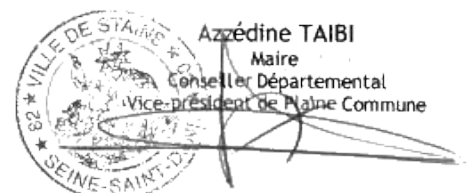
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la CAPS,
- au représentant désigné,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de l'association Communauté CapDémat

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour et 9 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la délibération n°2.7 du Conseil municipal du 19 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Stains à l'association Communauté CapDémat,

Vu les statuts de l'association de préfiguration de la Communauté CapDémat,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de l'association Communauté CapDémat,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Maïmouna HAÏDARA en qualité de représentante suppléante,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains dans les instances de l'association Communauté CapDémat :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant titulaire,
- Madame Maïmouna HAÏDARA en qualité de représentante suppléante.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'association Communauté CapDémat,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

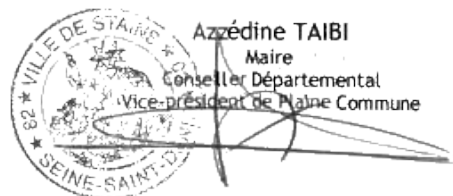
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121.21, L.2121.29 et L.2121.33,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA), et notamment l'article 8,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner quatre représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA), outre le Maire ou son représentant qui en est membre de droit,

Considérant que lesdits représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées pour chacun des postes à pourvoir,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE, outre le Maire ou son représentant qui en est membre de droit, pour représenter la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de

l'association « Les enfants inadaptés et leurs amis » (LEILA) :

- Madame Zaiha NEDJAR
- Madame Fatma DORE
- Madame Chadiea HAMRA
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'association LEILA,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Assemblée Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale du Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour et 9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu la délibération n° 6.2 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Stains au Conseil national des villes et villages fleuris,

Vu les statuts du Conseil national des villes et villages fleuris en date du 2 juin 2016, et notamment les articles 6 et 9.1,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances du Conseil national des villes et villages fleuris,

Considérant que ledit représentant de la commune est élu par le Conseil municipal, parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Messieurs Abdelhak ALI KHODJA et Ali HADJARA,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Abdelhak ALI KHODJA pour représenter la commune de Stains au sein de l'assemblée générale du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF),
- au représentant désigné,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

 **Azzédine TAIBI**
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Assemblée Communale



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Les Rayons

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, et L.2121-33,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association Les Rayons, et notamment l'article 11,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Stains est membre de droit de l'association Les Rayons,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Les Rayons,

Considérant que conformément aux statuts de l'association susvisés, la commune de Stains dispose de deux sièges parmi les sept membres de droit,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut, toutefois, décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures de Messieurs Abdelhak ALI KHODJA et Karim Alain DONATI en qualité de représentant titulaire n° 1,

Vu les candidatures de Madame Corinne CAMBON et de Monsieur Ali HADJARA en qualité de représentant titulaire n° 2,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour représenter la commune de Stains au sein du conseil d'administration de l'association Les Rayons en qualité de représentants :

- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
- Madame Corinne CAMBON

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'association Les Rayons,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

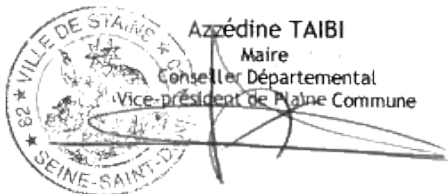
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Election des membres de la Commission de délégation de service public

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22, et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la composition de la commission de délégation de service public doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que les conditions de dépôt des listes ont été fixées comme suit :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes sont déposées sous format papier en séance auprès de Monsieur le Maire,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

Le Maire ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes,

Le Maire ayant rappelé que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel,

Vu la liste de candidats déposée,

Vu la décision unanime du Conseil municipal de procéder au scrutin public,

Vu le vote qui a eu lieu au scrutin public,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Vu les résultats dudit scrutin,

ARTICLE UNIQUE : **DÉSIGNE** pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public, outre son président, les représentants communaux suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Zaiha NEDJAR	Céline MIRAMBEAU
Claude AGNOLY	Jean Claude DE SOUSA
Abdou OUMAROU	Abdelhak ALI KHODJA
Corinne CAMBON	Christine KEBCHI
Katia Milka RAKIDZIJA	Karim DONATI

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Commission des marchés d'approvisionnement : Fixation du nombre de membres

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2143-2 et L.2224-18,

Vu l'arrêté municipal n°A2021012 du 1^{er} mars 2021 portant approbation du règlement intérieur des marchés de Stains, et notamment l'article 43,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant la Commission des marchés d'approvisionnement de la commune Stains,

ARTICLE UNIQUE : FIXE le nombre des membres la Commission des marchés d'approvisionnement de Stains, outre le Maire ou son représentant, comme suit :

- 9 représentants de la ville,
- 3 représentants du délégataire,
- 3 représentants des commerçants abonnés sur les marchés de la commune, et un non abonné, en exercice depuis trois ans au moins et élu par l'ensemble des commerçants présents sur les marchés communaux en exercice,
- 3 représentants des consommateurs, ou des chambres consulaires, ou des services municipaux ou extra-municipaux concernés par les questions à traiter,
- 7 délégués membres du syndicat du marché du Centre et un 1 pour celui de l'Avenir.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux représentants désignés,
- au délégataire en charge de la gestion des marchés d'approvisionnement,
- aux services municipaux concernés.

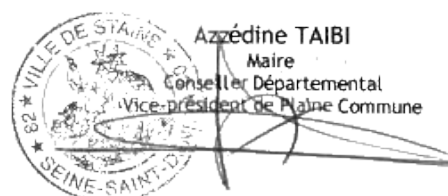
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-15a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Commission des marchés d'approvisionnement : Désignation des représentants communaux

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, L.2121-33, L.2143-2 et L.2224-18,

Vu l'arrêté municipal n°A2021012 du 1^{er} mars 2021 portant approbation du règlement intérieur des marchés de Stains, et notamment l'article 43,

Vu la délibération n°1.15a) du 28 mai 2026 fixant le nombre des membres de la Commission des marchés de Stains,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Municipalité, outre le Maire qui en est le Président de droit ou son représentant, appelés à siéger au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement de la commune de Stains,

Considérant que la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées aux fonctions de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour siéger au sein de commission des marchés d'approvisionnement en qualité de représentants de la Ville, outre le Maire ou son représentant, président, les représentants suivants :

- Madame Maïmouna HAÏDARA

- Monsieur Mathieu DEFREL
- Madame Aziza TAARKOUBTE
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
- Monsieur Ahamada SAÏD
- Madame Fatma DORE
- Monsieur Abdelkarim ZEGGAR
- Monsieur Mohammed MERZOUK
- Monsieur Ali HADJARA

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux représentants désignés,
- au délégataire en charge de la gestion des marchés d'approvisionnement,
- aux services municipaux concernés.

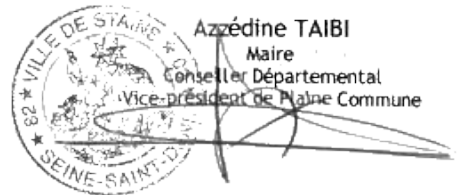
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-15b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite financière conclue entre la Ville de Stains, l'Etablissement public territorial Plaine Commune et la SPL Plaine Commune relative à l'opération de la frange Stalingrad au sud du Clos Saint-Lazare

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **8 abstentions** (Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°CT-22/2738 du Conseil de territoire du 28 juin 2022 approuvant les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnels de la concession d'aménagement « Frange Sud » au sein du NPNRU du Clos Saint-Lazare et approuvant la sollicitation de la SPL Plaine Commune Développement en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement,

Vu la convention tripartite financière signée entre la Ville de Stains, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement, relative à l'opération d'aménagement de la « Frange Sud » au Clos Saint-Lazare,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée portant modification de l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville de Stains à l'opération et intégrant le coût total de l'acquisition, démolition et dépollution des terrains de la mosquée, ci-annexé,

Vu la délibération n°1.5 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant accord de principe de la commune de Stains sur la proposition d'avenant n° 1 à la convention financière tripartite relative à l'opération de la Frange Stalingrad au sud du Clos Saint-Lazare,

Considérant que le nouvel échéancier de versement de la Ville de Stains répartit la participation financière totale de 650 000 € HT sur les années 2026 à 2030,

Considérant que ces ajustements permettent de régulariser la participation de la Ville à l'opération d'aménagement tout en assurant le financement des travaux liés à l'acquisition, à la démolition et la dépollution des terrains de la mosquée,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention tripartite financière conclue entre la Ville de Stains, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune relative à l'opération de la frange Stalingrad au sud du Clos Saint-Lazare, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à la SPL Plaine Commune Développement,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-1-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAIBI

Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Accroissement temporaire d'activités - Période estivale 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2° ,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant cotation des postes et modification du cadre d'attribution du régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2026,

Considérant les besoins exprimés par certains services de la collectivité en raison d'une charge ponctuelle, notamment durant les périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de pourvoir au renfort des équipes en place afin de permettre d'assurer la qualité du service rendu et de respecter les règles relatives au temps de travail et au repos obligatoire,

ARTICLE UN : APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique :

- 3 agents contractuels en qualité d'animateur.rices familles du 04 au 31 juillet 2026 ;
- 3 agents contractuels en qualité d'animateur.rices familles du 1^{er} août au 30 août 2026.

ARTICLE DEUX : PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, avec application du régime indemnitaire afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Approbation d'une convention annuelle d'objectifs entre le CCAS de Stains et la commune concernant le programme de réussite éducative 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui refonde la géographie prioritaire et qui place les intercommunalités dans le rôle de chef de file de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des Contrats de Ville,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la signature du Contrat « Engagements quartiers 2030 » de Plaine Commune le 26 mars 2024,

Vu la délibération n°5 du Conseil d'administration du CCAS du 20 février 2026 approuvant la programmation 2026 du « Programme de Réussite Éducative »,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'administration du CCAS du 20 février 2026 approuvant le principe de conventionnement entre la ville de Stains et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'enveloppe de 929 € correspond au montant forfaitaire convenu entre les parties au titre des consommables,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du PRE un poste d'assistant administratif et budgétaire, à temps partiel, pour soutenir l'équipe d'ingénierie du dispositif,

Considérant que l'enveloppe de 4 000 € correspond aux dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action,

Considérant l'intérêt de la commune en matière de réussite éducative,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE le principe de conventionnement, ainsi que le versement des financements relatifs aux actions mises en œuvre par la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre le Centre Communal

d'Action Sociale de Stains et la commune de Stains relative au programme de réussite éducative 2026, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances,
- à Madame la comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

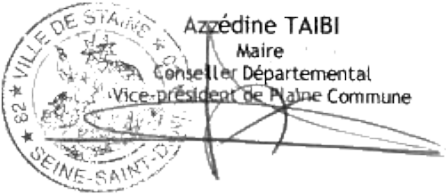
093-219300720-20260528-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil	43
En exercice	43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'urgence de la vie associative (FEDA) et du Fonds de participation des habitants (FPH)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, et L.2121-29,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 3.2 du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant création et portage du fonds d'urgence de la vie associative (FEDA) par le service politique de la ville,

Vu l'article 5.2 de la charte de fonctionnement du Fonds d'Emergence de la Vie Associative (FEDA) qui dispose que la commune de Stains est représentée au sein du comité de gestion par un représentant élu,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant que la ville de Stains a toujours œuvré pour des projets de participation des habitants,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées par Madame Magda JOUINI et Monsieur Karim Alain DONATI,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Madame Magda JOUINI pour représenter la commune de Stains au sein du comité de gestion du FEDA (Fonds d'Émergence de la Vie Associative) et du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire sur la commune de Stains,
- à Monsieur le Président de l'EPT Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Désignation de représentants pour siéger au sein des instances de gouvernance de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, et L.2121-33,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS),

Considérant le rôle reconnu de la FNCS dans la défense, la reconnaissance et la promotion des centres de santé,

Considérant que la ville de Stains est adhérente et membre actif de la FNCS,

Considérant que chaque membre actif désigne en son sein un représentant titulaire personne physique qui le représentera dans les instances de gouvernance de la FNCS, ainsi qu'un suppléant,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Stains, gestionnaire d'un centre de santé de siéger au sein des instances de gouvernance de la FNCS,

Considérant, dès lors, la nécessité de procéder à la désignation de représentants appelés à siéger au sein de ces instances,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées pour chacun des postes à pourvoir,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu les résultats du scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE, Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentante titulaire, et Monsieur Ahamada SAÏD en qualité de représentant suppléant, appelés à représenter la commune de Stains au sein des instances de gouvernance de la

Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la FNCS,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

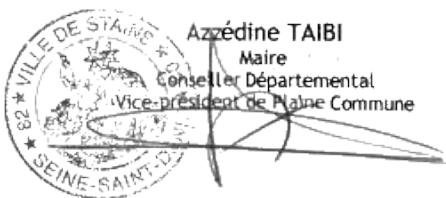
093-219300720-20260528-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏB

Azzédine TAÏB
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Attribution de l'accord-cadre portant sur l'achat de titres de transport aérien pour le personnel communal bénéficiaire des congés bonifiés

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis NOR : ECOM2530077V du 26 décembre 2025 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 375 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de services à 216 000 € hors taxes (HT),

Vu la Commission d'appel d'offres dûment convoquée et réunie en date du 18 mai 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Stains relatif à l'achat de titres de transport aérien pour le personnel communal bénéficiaire des congés bonifiés,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins d'achat de titres de transport aérien pour le personnel communal bénéficiaire des congés bonifiés,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur la durée totale du contrat,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et qu'il est tacitement reconductible trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis en date du 29 Janvier 2026, publié le 29 janvier 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence 26-10248 et publié le 02 février 2026 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence OJ S 22/2026,

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 05 février 2026 à 12h00, et que quatre (4) plis ont été déposés dans le délai imparti,

Considérant l'analyse des offres effectuée au regard du règlement de la consultation,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2026,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre portant sur l'achat de titres de transport aérien pour le personnel communal bénéficiaire des congés bonifiés à la société SEEMORE TOURIST SERVICE, sise au 11 rue du congrès (06000 NICE), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, selon le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la société attributaire, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, ainsi qu'à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à son exécution, y compris la décision de non-reconduction, dans les conditions prévues au contrat.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à l'entreprise soumissionnaire,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Adhésion de la commune de Stains au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à la création, l'entretien et au contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre portant sur la création, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, des équipements sportifs ludiques et des sols, ci-annexé,

Considérant l'intérêt de procéder au renouvellement de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la création, l'entretien et le contrôle des aires de jeux, des équipements sportifs ludiques et des sols coordonné par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que ce groupement de commandes permettra à ses membres de réaliser des économies significatives grâce à la mutualisation des besoins et à l'optimisation des procédures d'achat, contribuant ainsi à une gestion efficiente des deniers publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de Stains d'adhérer à ce groupement,

Considérant qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,

Considérant que chaque membre du groupement se chargera du financement et de l'exécution des prestations qui lui sont propres,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre portant sur les prestations de « création, d'entretien et de contrôles des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes précité, dont les missions sont précisées au sein de la convention constitutive du groupement ci-annexée.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

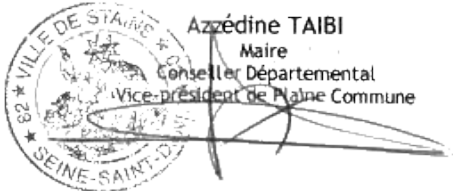
093-219300720-20260528-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre portant sur la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la commune de Stains et du CCAS de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre portant sur la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la Ville de Stains et du CCAS de Stains, ci-annexé,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre la commune de Stains et le CCAS de Stains pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la Ville de Stains, du Centre municipal de santé et du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,

Considérant que ce groupement de commandes permettra à ses membres de réaliser des économies significatives grâce à la mutualisation des besoins et à l'optimisation des procédures d'achat, contribuant ainsi à une gestion efficiente des deniers publics,

Considérant que ce groupement de commandes aura pour objet la passation d'un accord-cadre allotis comme suit :

- Lot 1 : Location et entretien de vêtements professionnels des personnels des offices et de la crèche,
- Lot 2 : Location et entretien de vêtements professionnels des personnels du Centre municipal de santé,
- Lot 3 : Location et entretien de vêtements professionnels des personnels du CCAS de Stains,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Stains de constituer ce groupement de commandes,

Considérant qu'il est proposé que la Ville de Stains soit le coordonnateur du groupement de commandes pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,

Considérant que chaque membre du groupement se chargera du financement et de l'exécution des prestations qui lui sont propres,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre portant sur la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels de la Ville de Stains et du CCAS de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de la commune de Stains en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles, à passer, signer, notifier et suivre l'exécution des marchés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE SIX : AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-5-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances et pour la passation d'un marché d'assurances

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances d'une part, et pour la passation d'un marché d'assurances d'autre part,

Considérant que le marché d'assurances actuel, conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter 1^{er} janvier 2023, arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2028,

Considérant l'intérêt de recourir à un groupement de commandes, d'une part, pour le renouvellement des marchés actuels d'assurances et, d'autre part, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), spécialisé dans le domaine des assurances, afin d'accompagner le groupement et le coordonnateur dans l'analyse des contrats d'assurance en cours, la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence des futurs contrats ainsi que dans le suivi de l'exécution desdits contrats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Stains d'adhérer à ce groupement,

Considérant qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché,

Considérant que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances est conclu à prix mixte, tandis que le marché d'assurances est à conclure pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification,

Considérant que les prestations d'assistance à la passation des contrats d'assurances dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront avancées par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et remboursées par les membres du groupement selon la clé de répartition financière mentionnée dans la convention de groupement de commande,

Considérant que le groupement de commandes relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage prendra fin après le versement, par les membres du groupement, de l'intégralité de leur contribution financière, alors que le groupement de commandes relatif à la passation du marché d'assurances prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur du

groupement,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet, d'une part, la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'assurances et, d'autre part, la passation d'un marché d'assurances, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la désignation de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE TROIS : APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en tant que Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE QUATRE : APPROUVE la clé de répartition financière des prestations concernées telle que précisée par la convention de groupement de commandes précitée.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention.

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE SEPT : AUTORISE, dans le cas où une procédure est déclarée infructueuse, Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial Plaine commune à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. r.2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (art. r.2124-3, 6° du même code), ou par la voie d'une nouvelle consultation.

ARTICLE HUIT : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

ARTICLE NEUF : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

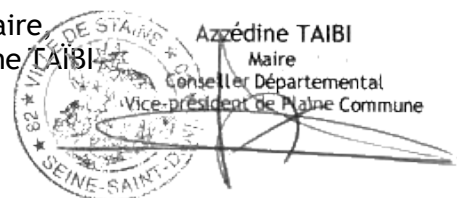
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-5-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire
Azzédine TAIBI
Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Attribution de l'accord-cadre portant sur des prestations de blanchisserie

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis NOR : ECOM2530077V du 26 décembre 2025 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 375 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de services à 216 000 € hors taxes (HT),

Vu la décision de la commission d'appels d'offres dûment convoquée et réunie en date du 18 mai 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Stains relatif à l'attribution de l'accord-cadre portant sur des prestations de blanchisserie,

Vu le règlement de consultation du marché,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous appel d'offres ouvert afin de répondre aux besoins de blanchisserie de la ville de Stains,

Considérant que les contrats mis en concurrence sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec des maximums annuels, dont les prestations sont alloties comme suit :

Lots	Intitulés	Montants maximum annuel en € HT
1	Prestations de blanchisserie pour les besoins des écoles maternelles, primaires, les centres de loisirs et les divers bâtiments accueillant du public de la ville de Stains	140 000€ HT
2	Prestations de blanchisserie pour les besoins des établissements d'accueil du jeune enfant et les crèches municipales de la ville de Stains	120 000€ HT

Considérant que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de leurs dates de notification et qu'ils sont tacitement reconductibles, une fois, soit une durée maximale de deux ans,

Considérant, en conséquence, que le montant maximum des accords-cadres sur leur durée totale est estimé à 520 000 € HT,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis en date du 12 février 2026, publié le 12 février 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence 26-15255 et publié le 13 février 2026 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence OJ S 31/2026,

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 26 mars 2026 à 12h00, que trois (3) plis ont été déposés dans le délai imparti pour le lot 1 et quatre (4) plis pour le lot 2,

Considérant l'analyse des offres effectuée au regard du règlement de la consultation susvisé,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 mai 2026,

Considérant, enfin, qu'il est proposé de déclarer irrégulières les offres présentées par la société AIA (EL.5) au titre des lots 1 et 2 pour méconnaissance du règlement de consultation,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de blanchisserie pour la ville de Stains aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- **Le lot n°1** est attribué à l'**ASSOCIATION LACO'WORK & CO**, domiciliée au 1, avenue du Plein Midi - 95140 Garges-lès-Gonesse, selon le bordereau des prix unitaires.
- **Le lot n°2** est attribué à la société **BLANCHISSERIE AD3 (ELIS)**, domiciliée au 24, bis rue du Pré des Aulnes - Parc des Arpents - 77340 Pontault-Combault, selon le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE DEUX : DECLARE irrégulières, conformément au règlement de consultation, les offres suivantes :

N° du pli	N° du lot	Soumissionnaire ou mandataire	Motifs
EL.5	Lot 1	AIA 26, rue Etienne Dolet, 93380 SAINT-DENIS (PIERREFITTE-SUR-SEINE)	Absence de Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
	Lot 2		

ARTICLE TROIS : AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les sociétés attributaires, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, ainsi qu'à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à son exécution, y compris la décision de non-reconduction, dans les conditions prévues au contrat.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

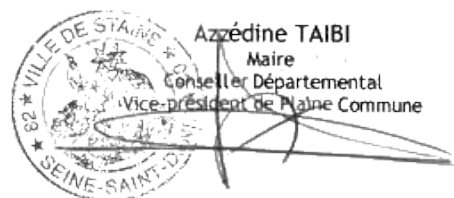
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux entreprises soumissionnaires,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-5-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant l'action sociale volontaire mise en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Stains au regard des besoins sociaux de la population et en cohérence avec les priorités du programme d'actions municipales,

Vu le budget primitif 2026,

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à 1 637 365 euros, au titre de l'année 2026.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains
- au Centre Communal d'Action Sociale de Stains
- aux services municipaux concernés

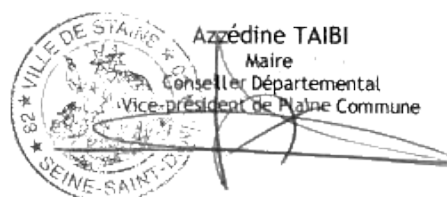
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-5-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de Stains - Exercice 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil municipal du 22 mai 2025 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) pour la période 2025-2027, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles,

Vu le budget primitif 2026,

ARTICLE UN : FIXE le montant de la subvention versée à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles à 312 259,92€ euros, au titre de l'année 2026.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- au Comité d'actions sociales et culturelles de Stains (CASC),
- aux services municipaux concernés.

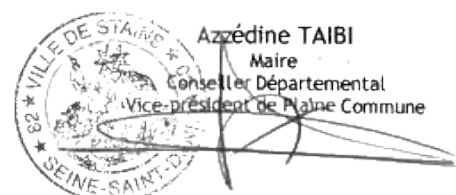
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-5-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Collectif 240S au titre de l'organisation de la CAN 240S, édition 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande formulée par l'association Le Collectif 240S pour l'attribution d'une subvention destinée à soutenir l'édition 2026 de la CAN 240S,

Considérant que la CAN 240S constitue l'évènement phare de l'association Le Collectif 240S,

Considérant qu'après une première édition stanoise remarquée, le tournoi a connu deux nouvelles déclinaisons en 2021 puis en 2025, cette dernière ayant été saluée tant par la qualité de son déroulement que par l'affluence qu'elle a suscitée,

Considérant que la commune de Stains place de longue date l'animation sportive et la vitalité du tissu associatif au rang de ses priorités,

Considérant que ces leviers concourent à la cohésion territoriale, à l'épanouissement de la jeunesse et au rayonnement de la commune,

Considérant la qualité du projet, de son enracinement dans le territoire stanois, des retombées sportives, éducatives et sociales avérées des éditions antérieures, ainsi que le sérieux du dispositif d'organisation présenté,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000 €) au profit de l'association Le Collectif 240S, au titre de l'organisation de la CAN 240S, édition 2026.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Le Collectif 240S,
- aux services municipaux concernés.



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Fixation des tarifs applicables au titre de la taxe sur les enseignes et publicités extérieures pour l'année 2027

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour et 9 voix contre** (Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Jamal SOUADJI (par mandat), Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN (par mandat), Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE (par mandat), Souleymane BARADJI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

Vu le Code des impositions sur les biens et les services (CIBS), et notamment les articles L.454-39 à L.454-77,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 à L.581-3,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de base de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sont indexés, chaque année, sur l'inflation dans les conditions prévues par les dispositions du Code des impositions sur les biens et les services,

Vu les tarifs normaux et maximaux applicables en 2027,

Considérant que pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent également être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L.454-62-1 du CIBS,

Considérant le souhait de la Municipalité d'appliquer pour l'année 2027 la majoration des tarifs normaux de la TPE prévue à l'article L.454-62-1 du CIBS,

Vu le rapport de Monsieur le Maire, Vu le budget communal,

ARTICLE UN : FIXE, les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, applicables aux redevables locaux, à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieur e à 50m ²

25,00€/m ²	50,10€/m ²	100,40€/m ²	25,00€/m ²	50,10€/m ²	75,40€/m ²	148,80€/m ²
-----------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

ARTICLE DEUX : DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services, l'ensemble des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

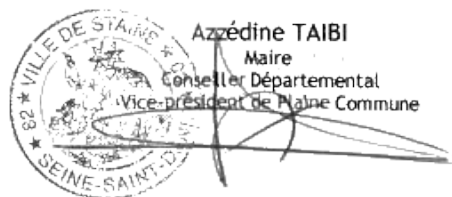
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-5-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures et dix-huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Fatma DORE, Abdelfattah MESSOUSSI, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Ahamada SAÏD, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Mamari DIARRA, Katia Milka RAKIDZIJA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Ali HADJARA, Souleymane BARADJI

Absents ayant donné pouvoir : Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Liliane VARILHES a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA, Alfred ROCHEFORT a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Magda JOUINI a donné pouvoir à Fatma DORE, Jamal SOUADJI a donné pouvoir à Karim Alain DONATI, Nasteho ADEN a donné pouvoir à Ali HADJARA, Hadoun SOUMARE a donné pouvoir à Mohammed MERZOUK, Souleymane BARADJI a donné pouvoir à Katia Milka RAKIDZIJA (jusqu'à l'affaire n° 5.6)

Étaient absents : Mathieu DEFREL, Rabbani KHAN, Dhaouia BEDDAOUI

Est arrivé en cours de séance : Souleymane BARADJI (affaire n° 5.7)

Sont sortis en cours de séance : Mohammed MERZOUK (affaires n° 1.4 à 1.8 et n° 5.1 à 5.4), Hulya AKSOY (affaires n° 1.16 et n° 2.1), Nathalie LANDEZ (affaire n° 5.1)

Secrétaire de séance : Mme Zaiha NEDJAR

Objet : Vœu porté par la majorité du Conseil municipal de Stains en solidarité avec le peuple malien

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec **40 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vœu présenté par la majorité municipale du Conseil municipal de Stains, ci-après exposé,

ARTICLE UN : APPROUVE le vœu présenté par la majorité municipale en solidarité envers le peuple malien :

« Le Mali est de nouveau le théâtre d'affrontements violents qui arrachent des vies et brisent des familles. Face à ce peuple en deuil, la majorité du Conseil municipal de Stains, ville solidaire, condamne avec la plus grande fermeté les attaques armées menées depuis le 25 avril.

Ces événements s'inscrivent dans une dynamique régionale de déstabilisation visant à fragiliser durablement le Mali ainsi que l'ensemble du Sahel. Ils sont la conséquence directe de l'intervention de l'OTAN en Libye en 2011, qui a favorisé la prolifération des armes, ainsi que de décennies d'ingérences et de dominations économiques et militaires.

La Ville de Stains exprime sa profonde solidarité envers le peuple malien, les victimes et leurs familles. Elle salue la dignité et la résilience d'un peuple qui force l'admiration face à l'insécurité quotidienne.

Par ce vœu, la majorité municipale réaffirme :

- *Son refus catégorique de toutes les formes de terrorisme ;*
- *Son exigence de souveraineté et de paix pour l'ensemble des peuples ;*
- *Son opposition à la soumission aux forces et intérêts impérialistes qui attisent les tensions. »*

ARTICLE DEUX : APPELLE le Gouvernement et les instances internationales à agir pour :

- Favoriser le retour à une paix durable par le respect de la souveraineté du Mali ;
- Mettre un terme aux logiques d'ingérence qui déstabilisent la région du Sahel ;
- Soutenir les initiatives de coopération fondées sur l'égalité et non sur la domination économique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260528-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

